

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/09/2024

*Date d'Affichage : 13/09/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Bernard GLENAT

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Mohammed NIFA, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur

Fabien BOSCH, Madame Emilie POUJOL.

Madame Isabelle LACOUR a été désignée Secrétaire de séance

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 15 Juillet 2024 : 2024-034 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec GIP-FCIP Compétences de l'Académie de Versailles, domiciliée au 19 avenue du Centre – 78 280 GUYANCOURT, immatriculée sous le numéro 18780913200041.

L'action de formation par apprentissage est la suivante :

Bac pro MELEC (RNCP25353).

Dit que le montant du financement est de 7 000,00 € (sept mille euros) à l'année pris en charge par le CNFPT.

Le bénéficiaire de la formation est Monsieur K.

Le présent contrat prend effet à la date du 2 septembre 2024 pour se terminer au 31 août 2025.

Le 15 Juillet 2024 : 2024-035 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec GIP-FCIP Compétences de l'Académie de Versailles, domiciliée au 19 avenue du Centre – 78 280 GUYANCOURT, immatriculée sous le numéro 18780913200041.

L'action de formation par apprentissage est la suivante :

Bac pro MELEC (RNCP25353).

Dit que le montant du financement est de 7 000,00 € (sept mille euros) à l'année pris en charge par le CNFPT.

Le bénéficiaire de la formation est Monsieur Z.

Le présent contrat prend effet à la date du 2 septembre 2024 pour se terminer au 31 août 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240920-DEL319092024-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Le 19 Juillet 2024 : 2024-036 Décision de signer un avenant au contrat n°2023-02C relatif au marché de travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency, avec la société PHILIPPON, titulaire du marché.

Les modifications introduites par le présent avenant porte sur :

- En raison d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement concernant le montant TTC,
 - Rectification du montant TTC
 - Le montant HT du marché notifié reste inchangé soit 14 932 €uros
 - Il convient de lire un montant TTC de 17 919 € au lieu de 17 859,27 €

Aucune incidence financière.

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 23 Juillet 2024 : 2024-037 Décide de signer une convention de partenariat avec le PIVO - Art en territoire – domicilié 14 Avenue de l'Europe à Eaubonne 95600, représentée par Madame Florence Leber en sa qualité de Présidente,

Pour la mise en place d'un projet de diffusion pérenne de deux ou trois spectacles par saison et travailler sur la fidélisation et l'élargissement des publics.

Dit que le montant de la participation forfaitaire sera de 1500 € net pour chaque spectacle soit un montant de 3000 € net pour la saison 2024/2025.

Le montant de l'adhésion au PIVO - Art en territoire – est de 100 euros net.

Le 23 Juillet 2024 : 2024-038 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-07 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires non prévus suite à la réalisation d'une étude de sol.

Avenant en plus-value d'un montant de 28 014 € HT soit une augmentation de 2,0055 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 424 804,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 709 765,40 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 24 Juillet 2024 : 2024-039 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-056 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de rénovation et extension de l'ancienne Mairie à Margency.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires :
 - À l'élaboration du DCE, il était prévu la rénovation des portes existantes. Les portes étant trop vétustes et sur proposition du menuisier qui estime que la rénovation ne sera pas à la hauteur de l'édifice. Il est proposé un changement complet des portes.

Avenant en plus-value d'un montant de 3 020 € HT soit une augmentation de 6,637 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 48 520.00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 58 224.00 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 23 Août 2024 : 2024-040 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet 'Festival Tropical' sur les éditions 2024 et 2025.

Avec les entreprises suivantes :

- Bonnevie sis 15 rue Pierre Curie ARNOUVILLE (95400),
- Filloux sis 5 avenue des Cures ANDILLY (95580),
- Paris Est Services sis 46 rue François Mitterrand BAGNOLET (93170),
- ABCD Télécom sis 2 rue des Armoiries CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),
- FCR sis 193 avenue Henri Barbusse DRANCY (93700).

Dit que le montant du financement apporté par les entreprises sera le suivant :

- BONNEVIE : 23 000 € / an pendant 2 ans soit 46 000 €,
- FILLOUX : 8 000 € / an pendant 2 ans soit 16 000 €,
- PARIS EST SERVICES : 10 500 € / an pendant 2 ans soit 21 000 €,
- ABCD Télécom : 13 000 € pour 2024 et 2025 en un seul versement,
- FCR : 7 500 € / an pendant 2 ans soit 15 000 €.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 8 ans.

Le 23 Août 2024 : 2024-041 Décision de signer un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune avec la société SOLEUS sis Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN. Le contrat est signé pour les années 2024, 2025 et 2026.

Dit que le montant de la prestation sera :

- Année 2024 : 461 € HT soit 553,20 TTC
- Années 2025 et 2026 : 281 € HT soit 337,20 €TTC.

Le 26 Août 2024 : 2024-043 Décision de signer une convention de gestion en flux entre Seqens et la Mairie pour définir les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire MAIRIE DE MARGENCY sur le territoire du département du Val d'Oise.

Le 29 Août 2024 : 2024-042 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2024-002 relatif au marché pour la réalisation d'une aire de fitness intergénérationnelle de plein air sur la commune de Margency.

L'avenant a pour objet :

- D'acter des travaux supplémentaires :
 - Afin d'uniformiser la nouvelle aire de fitness avec les tables de Ping-pong existantes, le sol étant trop vétustes sous ces dernières. Il a été proposé de procéder à la réfection du sol sous les tables.

Avenant en plus-value d'un montant de 3 454 € HT soit une augmentation de 3,83 % du montant du marché initial.

Le 06 Septembre 2024 : 2024-044 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « CSM Eau-bonne JUDO/JU-JITSU » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne représentée par Monsieur Steeven CORLER en sa qualité de Président.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant :

La salle : Préau Fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Mardis de 17h00 à 21h30 et les Jeudis de 17h00 à 21h30 pour des cours de Judo.

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 20/09/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240920-DEL319092024-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024